CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SERVICE HANDICAP ET GERONTOLOGIE
ESPACE MIRABEL
34300 AGDE
☎04.67.94.66.22
🖷04.67.94.66.49

CONVENTION
TELE ALARME

Article 1 :

Par les présentes, et conformément aux dispositions fixées par délibération, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde met à la disposition de :

Monsieur ou Madame. . . . . .

Domicilié (e). . . . . .

. . . . . .
34300 AGDE

Qui en a fait la demande écrite, un système de Télé Alarme comprenant :

- un transmetteur de protocole SERIEE
- une télécommande pour transmetteur relié à une centrale de réception installée à la caserne des Sapeurs-Pompiers de la Ville d'Agde.

Article 2 :

Ce matériel reste la propriété du Centre Communal d'Action Sociale qui en fait assurer l'entretien et la maintenance.

Article 3 :

Ce système permet à l'intéressé d'alerter le service de sécurité en cas de besoin urgent au niveau de la santé ou de la sécurité. Un mauvais fonctionnement, un mauvais usage ou une défaillance du système ne peut entraîner une quelconque responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale et du Service de Sécurité.

En cas d'appels abusifs la Convention peut être résiliée ainsi que la stipule l'article 6.

En cas de détérioration provoquée par une mauvaise utilisation de la part de l'usager une participation aux réparations sera demandée par le Centre Communal d'Action Sociale selon avis détaillé.
L'appareil ne peut en aucun cas rester sans alimentation téléphonique ni électrique.
Appeler le Centre Communal d'Action Sociale en cas de départ :

Téléphone : 04.67.94.66.22

Si l'appareil a été mis hors tension, les frais de remise en service seront à la charge de l'utilisateur (batteries, piles, etc.…)
En cas de perte ou de détérioration de l'appareil, son remplacement ou sa remise en état vous seront facturés.

Il est impératif de nous signaler tout changement pouvant concerner votre adresse ou les numéros de téléphone des personnes à prévenir.

En cas d'intervention des pompiers et en l'absence de personnes à contacter possédant les clés, les services d'intervention d'urgence seront amenés à utiliser tout moyen pour entrer dans votre domicile. Les dommages occasionnés seront à vos frais.

Article 4 :

Le coût de la prestation est de 2 ordres :

- Une participation aux frais d'installation fixée en fonction de ressources selon la délibération du Conseil d' Administration du CCAS D'Agde.

- Une redevance mensuelle dont le montant a été fixée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde.

REMARQUE :

La mise en place de la Télé Alarme nécessite obligatoirement la ligne France Télécom.
France Télécom facturera aux usagers des frais d'appel de l'ordre d'une unité par jour au numéro de téléphone suivant : 08 11 03 95 50.

Article 5 :

Conditions de règlement de la redevance

La participation aux frais d'installation et le paiement de la redevance s'effectueront suivant les modalités fixées en accord avec le Trésorier Principal d'Agde.

La redevance doit être réglée par trimestre.

L'abonnement prend effet le premier jour du mois suivant l'installation.

Au retrait de la Téléalarme, la redevance de tout mois commencé est due en totalité.
Cette clause est applicable quel que soit le motif du retrait de la Télé Alarme.

Article 6 :

Conditions de résiliation :

1) Résiliation de la part du Centre Communal d'Action Sociale :

⇨ Si les conditions d'attribution de ce système fixées par délibération n'étaient plus remplies.

⇨ En cas de non-respect des obligations de l'usager après un simple avertissement donné par lettre recommandée 15 jours avant et resté sans effet. Après ce délai de 15 jours, le Centre Communal d'Action Sociale aura la possibilité d'enlever le matériel installé sans autre formalité, la convention étant résiliée de plein droit.

2) Résiliation de la part de l'usager :

⇨ soit par lettre adressée au Président du Centre Communal d'Action Sociale avant le 16 du mois pour une résiliation effective au 1er jour du mois suivant.

⇨ soit par téléphone auprès du service de la Télé Alarme au CCAS.

⇨ la convention s'éteint également de plein droit par le décès de l'usager.
Le Centre Communal d'Action Sociale récupère alors immédiatement le matériel.

Fait à Agde, le

Pour le CCAS :
Maire d'AGDE
Président du C.C.AS.

Le Contractant

REMARQUE :

La redevance pour l'abonnement à la Télé Alarme ne peut être suspendue en cas d'absence, pour quelque motif que ce soit. En cas d'hospitalisation ou de départ du domicile, le matériel reste maintenu en place et la redevance reste due et ce pendant 3 mois. (Sauf résiliation par l'usager ou sa famille).

Au-delà de ces 3 mois, le Centre Communal d'Action Sociale récupérera automatiquement l'appareil de Télé Alarme et le contrat d'abonnement sera rompu. Une nouvelle demande de mise en place impliquera de nouveaux frais d'installation pour l'usager.